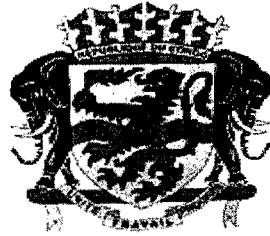


MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES
MEDIAS

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès



COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES
du vendredi 03 septembre 2021

Brazzaville (République du Congo)

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce vendredi 03 septembre 2021, par visioconférence, sous la Très Haute Autorité de Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU NGUESSO**, Président de la République, Chef de l'Etat.

Une (01) seule affaire était inscrite à l'ordre du jour, à savoir :

Le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, au titre du Ministère de la Justice, des droits Humains et de la promotion des peuples autochtones.

Invité par Monsieur le Président de la République à prendre la parole, pour le compte du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des peuples autochtones, en mission, Monsieur Pierre MABIALA, ministre d'Etat, ministre des Affaires Foncières et du Domaine Public, Chargé des Relations avec le Parlement, a rappelé que la pandémie de coronavirus (Covid-19), survenue dans notre pays, a conduit le président de la République à déclarer, par décret n°2020-93 du 30 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire, sur toute l'étendue du territoire national, pour une durée de 20 jours, à compter du 31 mars 2020.

Face à la progression de cette pandémie, l'état d'urgence sanitaire a été prorogé à vingt-cinq reprises.

Comme pour les précédentes prorogations, l'avis du Comité des experts, qui a été sollicité, relève que la situation épidémiologique demeure préoccupante en dépit de l'adhésion encourageante de la population pour la vaccination au cours des 20 derniers jours.

Au terme de l'évaluation des mesures prises par le Gouvernement, il a été jugé nécessaire de reconduire l'essentiel de celles-ci.

Aussi, une nouvelle prorogation de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, et qui arrive à terme le **03 septembre 2021**, s'avère indispensable, et ce, conformément à l'article 157 alinéa 3 de la Constitution qui dispose : « ... **le Parlement se réunit de plein droit, s'il n'est pas en session, pour le cas échéant, autoriser la prorogation de l'état d'urgence ou de l'état de siège au-delà de vingt (20) jours** ».

C'est dans ce cadre que la discussion s'est engagée sur le projet de loi soumis à l'examen du Conseil des Ministres.

Après discussion, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo.

Il sera transmis au Parlement pour examen et adoption.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Président de la République a clos la réunion et levé la séance.

Commencée à 13h00, la réunion du Conseil des Ministres a pris fin à 13h30.

Fait à Brazzaville, le 03 septembre 2021

Pour le Ministre de la Communication
et des Médias,

Porte-parole du Gouvernement,

M. Thierry Lézin MOUNGALLA, en mission,

Le Ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA